

S.P.L. d'exploitation portuaire de la Manche

Bureau du Port - Place Auguste Contamine -50550 SAINT VAAST LA HOUGUE

Tél : 02 33 23 61 00 – Fax : 02 33 23 61 04 – E-mail : saint-vaast@ports-manche.fr

Site : www.ports-manche.fr

DEMANDE D'AUTORISATION DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE PERMANENT (1 PRISE PAR NAVIRE)

Nom et prénom du propriétaire : _____

Adresse habituelle : _____

Tél : _____ Mobile : _____

Nom du navire : _____ Emplacement : _____

N° d'immatriculation du navire : _____

Appareils branchés et puissance de chacun : _____

Je demande l'autorisation de brancher aux installations portuaires mon navire stationné au port de Saint-Vaast-La-Hougue :

résident à l'année : _____

non résident à l'année : _____

pour le(s) mois de : _____

Je reconnais avoir pris connaissance et signé les dispositions de l'annexe tarifaire figurant au verso.

Je reconnais satisfaire aux conditions d'autorisation et de responsabilité et avoir remis au concessionnaire l'attestation de mon assureur justifiant de la couverture des risques électriques.

La facturation sera établie selon les tarifs en vigueur.

Mode de règlement	Cadre réservé au concessionnaire
<input type="checkbox"/> Paiement de la prestation au comptant à la mise en place de l'autorisation	Accord : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> Intégration du coût de la prestation au prélèvement mensuel de la redevance.	Le : _____ Le directeur de la SPL :

Fait le : _____

Le propriétaire :

Signature :

→ voir verso

ANNEXE TARIFAIRE

Relative au branchement électrique permanent des navires de plaisance

Une autorisation de branchement permanent aux installations électriques du port pourra être accordée dans les conditions suivantes :

- 1- Formuler une demande d'autorisation écrite (formulaire joint),
- 2- Avoir réglé la prestation,
- 3- Déposer, pour raisons de sécurité, un double des clés du navire au bureau du port
- 4- Indiquer au bureau du port le nom et le numéro de téléphone des autres personnes autorisées à intervenir sur le navire.

L'autorisation n'est valable que pour une seule prise, sans suppression de la temporisation. Elle est accordée par le concessionnaire du port, sans décharger le propriétaire ou le gardien de leur entière responsabilité, y compris en cas de défaillance électrique ou de débranchement par autrui.

TARIFS 2023 :

Forfait annuel (résident à l'année) : 390€ TTC

Forfait annuel (non résident) : 211 euros TTC

Forfait mensuel hors-saison : 37 euros TTC

Forfait mensuel saison : 23 euros TTC

Lu et approuvé

Le.....

Signature :